



REFERENTIEL de CERTIFICATION RED

Certification de produits dans le cadre de la mise en application de la Directive
RED 2014/53/UE

Edition n° 4

Edition	Modifications
0	Texte initial
1	- Introduction du règlement délégué de la commission du 29 octobre 2021 (cyber sécurité) - Améliorations éditoriales
2	- Introduction du règlement d'exécution 2017/1354 de la commission du 20 juillet 2017. - Introduction du règlement délégué 2019/320 de la commission du 12 décembre 2018. - Améliorations éditoriales
3	- Ajout §2 du numéro 2022/30 du règlement délégué de la commission du 29 octobre 2021 (cyber sécurité). - Ajout §2 du document « Criteria for Cyber RED Compliance » - Ajout §9 « contenu du certificat d'examen UE de type » que le certificat contient la référence des normes ayant permis de conclure à la conformité du produit pour les domaines couverts par le certificat
4	§7.2 Ajout traitement des Non conformités relevées lors de l'évaluation du dossier technique.

Identification document : RED Certification_ed.4

Approuvé par le Directeur Général du LCIE, le
Christophe RICHARD

/ 6 OCT. 2025

Laboratoire Central des Industries Electriques
33, avenue du Général Leclerc - BP 8 – F-92266 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX (France)
Téléphone: +33 (0)1 40 95 60 60 – Fax: +33 (0)1 40 95 54 01
www.lcie.fr

SOMMAIRE

	Pages
1. Objet – Champs d'application.....	3
2. Documents de référence	3
3. Evaluation de la conformité	4
4. Marquage de Conformité.....	4
5. Documents associés	4
5.1 Formulaire d'application (« Application form ») :	4
5.2 Documentation technique utilisée dans la procédure visée à l'Annexe III de la Directive. 5	
5.3 Documents émis par le LCIE en tant qu'Organisme Notifié : rapport d'évaluation et certificat d'examen UE de type.....	5
6. Obligations à respecter par le demandeur.....	6
7. Procédure pour le traitement d'une demande de certification	7
7.1 Dispositions générales et évaluation:	7
7.2 Evaluation du dossier technique de construction :	7
7.3 Revue et Décision de Certification :	7
7.4 Contestation d'une décision - Appel :	8
8. Surveillance des produits certifiés	8
9. Contenu du certificat d'examen UE de type.....	8
10. Marche à suivre en cas de modification/retrait de produit.....	9
11. Relevé de réclamations.....	9
12. Régime financier	10
13. Approbation - révision	10

1. Objet – Champs d'application

L'objet du présent document est d'établir les règles de certification pouvant être accréditées par le COFRAC selon la norme ISO/CEI 17065 applicables aux organismes procédant à la certification de produits pour les domaines techniques visés explicitement par la directive RED 2014/53/UE.

Cette accréditation sert de base à la désignation du LCIE (Laboratoire Central des Industries Electriques) comme Organisme Notifié (ci-après noté ON) pour la directive RED 2014/53/UE, conformément aux dispositions définies par l'autorité notifiante française (DGE).

Le LCIE intervient dans la procédure d'évaluation de conformité des équipements pour réaliser à la demande du fabricant, l'examen UE de type défini à l'annexe III de la directive sus citée.

Le champ d'application concerne les appareils tels que définis à l'article 1 de la directive sus-citée.

2. Documents de référence

La certification d'équipements est réalisée en application des documents de référence suivants :

- ✓ Directive RED 2014/53/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques
- ✓ Règlement d'exécution 2017/1354 de la commission du 20 juillet 2017 précisant comment présenter les informations prévues à l'article 10, paragraphe 10.
- ✓ Règlement délégué 2019/320 de la commission du 12 décembre 2018 complétant la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'application des exigences essentielles visées à l'article 3, paragraphe 3, point g), de ladite directive afin d'assurer la localisation de l'appelant dans les communications d'urgence provenant d'appareils mobiles.
- ✓ Règlement délégué (UE) 2022/30 de la commission du 29 octobre 2021 complétant la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'application des exigences essentielles visées à l'article 3, paragraphe 3, points d), e) et f) de cette directive.
- ✓ Les normes harmonisées publiées au titre de la directive RED 2014/53/UE.
- ✓ Les documents du système qualité pour la certification de produits, accrédité pour les activités de certification de produits industriels et autres produits non agricoles et alimentaires sous le numéro 5-0014, dont principalement :
 - Le manuel qualité dispositions générales et les procédures générales associées
 - Le manuel qualité Certification de produit et les procédures spécifiques associées (répondant aux exigences de la norme ISO/CEI 17065)
 - Criteria for Cyber RED Compliance

3. Evaluation de la conformité

La Directive RED 2014/53/UE offre le choix entre différentes procédures d'évaluation de conformité faisant intervenir ou non l'Organisme Notifié (ON):

1) Procédure d'évaluation de la conformité d'un équipement sur la base d'un contrôle interne de la fabrication (Annexe II de la directive)

L'ON n'intervient pas dans le déroulement de la procédure (ce référentiel ne s'applique pas).

2) *Procédure d'évaluation de la conformité d'un équipement sur la base d'un examen UE de type, suivi par la conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication. (Annexe III de la directive)*

Dans cette procédure, l'organisme notifié (ON) examine le dossier technique du fabricant en vue de vérifier la conformité du type de l'appareil vis-à-vis des exigences essentielles demandées.

L'organisme notifié établit un rapport d'évaluation retraçant les activités menées et leurs résultats.

Lorsque le type satisfait aux exigences demandées applicables à l'appareil concerné, l'organisme notifié délivre au fabricant un certificat d'examen UE de type. Ce certificat contient le nom et l'adresse du fabricant, les conclusions de l'examen, les aspects des exigences essentielles couvertes par l'examen, les conditions (éventuelles) de sa validité et les données nécessaires à l'identification du type approuvé. Une ou plusieurs annexes peuvent être jointes au certificat d'examen UE de type.

Le certificat d'examen UE de type et ses annexes contiennent toutes les informations nécessaires pour permettre l'évaluation de la conformité des appareils fabriqués au type examiné et le contrôle en service.

4. Marquage de Conformité

Le marquage CE est soumis aux principes généraux énoncés à l'article 30 du règlement (CE) n° 765/2008, il est de la responsabilité du fabricant.

L'application de ce marquage obligatoire n'est pas dans le champ d'application du présent référentiel de certification.

5. Documents associés

Les documents d'application des Référentiels de Certification sont tenus à la disposition des demandeurs par le LCIE.

5.1 Formulaire d'application (« Application form »):

Suite à la demande, le LCIE envoie à son client le formulaire d'application. Ce document constitue un engagement du fabricant vis-à-vis des caractéristiques intrinsèques du produit à certifier en regard des exigences essentielles de la Directive.

5.2 Documentation technique utilisée dans la procédure visée à l'Annexe III de la Directive

Le demandeur doit fournir au LCIE, le cas échéant, un dossier technique de construction comportant :

- ✓ Une description générale des équipements radioélectriques, comprenant:
 - des photographies ou des dessins illustrant les caractéristiques externes, le marquage et la configuration interne;
 - les versions de logiciel et micrologiciel ayant des incidences sur la conformité aux exigences essentielles;
 - la notice d'utilisation et les instructions de montage;
- ✓ des dessins de conception et de fabrication ainsi que des schémas de pièces, de sous-ensembles, de circuits et autres éléments analogues;
- ✓ les légendes et les explications nécessaires pour comprendre aussi bien ces dessins et schémas que le fonctionnement des équipements radioélectriques;
- ✓ Une analyse et une évaluation des risques associés au produit ;
- ✓ une liste des normes harmonisées, appliquées entièrement ou en partie, dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* et, lorsque ces normes harmonisées n'ont pas été appliquées, une présentation des solutions adoptées pour répondre aux exigences essentielles. En cas d'application partielle de normes harmonisées, la documentation technique précise quelles parties ont été appliquées;
- ✓ les rapports d'essais;

5.3 Documents émis par le LCIE en tant qu'Organisme Notifié : rapport d'évaluation et certificat d'examen UE de type

Le rapport d'évaluation retrace les activités d'examen par l'organisme notifié de la documentation technique et des preuves afin d'évaluer la pertinence technique de l'équipement.

Le certificat d'examen UE de type est émis par le LCIE en cas de satisfaction du produit aux exigences essentielles de la Directive applicables et demandées par le client. Ce certificat peut être limité à certains aspects des exigences essentielles selon les indications du fabricant ou de son mandataire en application des exigences de l'annexe III de la Directive.

6. Obligations à respecter par le demandeur

Le demandeur est la personne juridique qui peut être le fabricant ou un représentant désigné.

En remplacement, un tiers mettant le produit sur le marché sous son nom peut être le demandeur mais il doit avoir conclu un accord avec le fabricant relatif au respect des conditions fondamentales à observer lors de la fabrication et du contrôle du produit.

Le demandeur s'engage à :

- ✓ maintenir la conformité des produits aux exigences applicables par des dispositions d'approvisionnement, de fabrication.
- ✓ apposer le marquage CE et à désigner un représentant dans l'espace communautaire en tant que de besoin ;
- ✓ se conformer sans restriction, ni réserve aux dispositions du présent Référentiel de Certification et le cas échéant, aux Documents de Certification spécifiques applicables, se conformer en permanence et sans restriction, ni réserve aux dispositions des présentes Règles , y compris vis-à-vis des changements qui seront communiqués par le LCIE ;
- ✓ autoriser l'accès à ses locaux et installations, et à garantir l'accès aux locaux du fabricant du produit si le demandeur et le fabricant sont différents, aux représentants du LCIE, ainsi qu'aux éventuels observateurs (mandatés par exemple par le COFRAC ou une autorité compétente) ;
- ✓ faire des communications relatives à la certification qui soient cohérentes avec la certification établie et qui ne soient pas trompeuses ou non autorisées par le présent référentiel.
- ✓ ne reproduire que dans leur intégralité les documents délivrés par le LCIE dans le cadre de la certification (certificat, licence, certificat de type,...).
- ✓ ne pas avoir introduit la même demande auprès d'un autre organisme notifié.
- ✓ régler tous les frais relatifs à la certification des produits concernés ;

Obligations particulières lors de la mise en circulation de produits

Le fabricant, ses représentants, mandataires d'un produit de consommation sont dans l'obligation:

- ✓ de s'assurer qu'ils mettent sur le marché des appareils conformes aux exigences essentielles lorsqu'ils sont installés et entretenus de façon appropriée et qu'ils sont utilisés conformément à leur destination,
- ✓ Respecter toutes les obligations de la directive RED 2014/53/UE, en particulier pour ce qui est des exigences relatives aux déclarations et aux marquages, ainsi qu'aux obligations vis-à-vis du LCIE.
- ✓ de s'assurer que l'utilisateur dispose bien des informations sur l'usage auquel l'appareil est destiné.
- ✓ de bien pouvoir identifier le nom du fabricant ou de son représentant dans l'espace économique européen s'il n'y est pas domicilié ou le nom de l'importateur ainsi que son adresse sur le produit de consommation ou l'emballage,

- ✓ de prendre des mesures adaptées aux particularités des produits qu'ils mettent en circulation afin d'éviter tout danger. Ces mesures peuvent être le rappel de produits de consommation, des avertissements efficaces et adéquats ainsi que le retrait de ces produits.

Le vendeur doit vérifier qu'il ne vend que des produits de consommation sûrs. Il ne doit par conséquent surtout pas mettre dans le commerce des produits dont il sait ou peut penser d'après les informations dont il dispose ou son expérience qu'ils ne respectent pas les exigences fondamentales évoquées précédemment.

7. Procédure pour le traitement d'une demande de certification

7.1 Dispositions générales et évaluation:

Le demandeur doit compléter le formulaire d'application qui lui est fourni par le LCIE et le retourner au LCIE en y joignant les informations relatives au dossier technique de construction mentionné au chapitre 5.

La demande concerne un produit désigné par sa référence commerciale et ses caractéristiques ; pourront toutefois faire l'objet d'une seule demande les variantes et les accessoires d'un modèle de base ou plusieurs produits différents mais pouvant être assimilés à une famille de produits de nature identique.

Le demandeur précise également les aspects des exigences essentielles qui doivent être examinées par le LCIE.

7.2 Evaluation du dossier technique de construction :

Le demandeur fournit au LCIE la documentation technique et, selon le cas, un échantillon du produit si cela s'avère nécessaire pour une meilleure analyse du dossier technique.

Le LCIE examine la documentation technique et les rapports des essais de type réalisés afin de vérifier la conformité du produit aux exigences essentielles demandées par le fabricant.

En cas de résultats non conformes constatés avant l'achèvement du programme d'évaluation, le LCIE interrompt le déroulement du programme d'essai et en informe le demandeur.

Après échange avec le client, et en fonction des écarts constatés, le LCIE décide de la suite à donner au processus de certification :

- Arrêt de la prestation d'évaluation.
- Reprise de l'évaluation après mise à jour du dossier technique.

En cas de reprise d'essai et/ou de vérification un complément d'offre de certification est adressé au demandeur par le LCIE si nécessaire.

Si l'évaluation est positive, le LCIE émet un rapport d'évaluation du dossier technique de construction..

7.3 Revue et Décision de Certification :

La revue du dossier de certification comprenant le rapport d'évaluation permet d'effectuer une recommandation pour la décision de certification, et d'émettre, lorsque la décision est positive, le certificat d'examen UE de type, accompagnée des éventuels annexes et rapports associés.

7.4 Contestation d'une décision - Appel :

Le demandeur/titulaire peut contester une décision de certification en adressant les éléments justificatifs à la Direction Certification du LCIE.

Les appels sont instruits par le Comité de Direction de Certification du LCIE.

Le demandeur/titulaire est informé des suites données à sa contestation.

8. Surveillance des produits certifiés

Les appareils sont soumis à la surveillance du marché réalisée par les Etats membres de l'UE en application des dispositions de l'article 15, paragraphe 3, et du règlement 2019/1020.

Le demandeur/le titulaire de certificat d'examen UE de type délivrée par le LCIE est tenu d'exercer sur la fabrication de produits certifiés un contrôle régulier conformément aux obligations du demandeur fixées au chapitre 6 du présent référentiel

Le LCIE s'assure au travers de l'application des dispositions du présent référentiel de la validité des attestations émises.

9. Contenu du certificat d'examen UE de type

Les informations de base contenues dans le certificat sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Titre	Certificat d'Examen UE de Type
Détails sur l'Organisme Notifié	Numéro de l'organisme : 0081 Le certificat comporte également le Logo, le tampon, ainsi que les coordonnées complètes du LCIE
Référentiel de certification	Référence au référentiel de certification RED
Numéro du certificat	Ce numéro figure sur chaque page et est unique
Date d'émission du certificat	Document émis le ...
Détails sur le fabricant	Nom, adresse figurant sur la première page
Portée du certificat	Etabli selon l'article 17 (Annexe III) de la directive RED 2014/53/UE du 16 avril 2014
Identification de l'appareil en première page	Produit Marque Commerciale Modèle
Normes	Normes ayant permis de conclure à la conformité du produit pour les domaines couverts par le certificat
Identification du rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation n° :
Conclusion	Le LCIE déclare que le produit susmentionné respecte les exigences essentielles indiquées ci-après

Signature	Indiquer le nom et la fonction du signataire
Validité du certificat	Le certificat d'examen UE de type ne comporte pas de notion de durabilité de validité et la phrase suivante est rajoutée : La validité du présent certificat est limité au produit mentionné dans le document et sera remis en cause à la moindre modification du produit concerné. Toute évolution de la directive 2014/53 / UE du 16 avril 2014 est également susceptible de remettre en question ladite validité
Accréditation	Référence textuelle à l'émission du certificat d'examen UE de type sous accréditation COFRAC, si applicable

Le LCIE suit l'évolution de l'état de la technique généralement reconnu; lorsque cette évolution donne à penser que le type approuvé pourrait ne plus être conforme aux exigences applicables de la présente directive, il détermine si des examens complémentaires sont nécessaires et prévient le titulaire du certificat d'examen UE de type.

Le LCIE tient à jour la liste des produits certifiés comprenant : le numéro du certificat d'examen UE de type, le nom et l'adresse du titulaire, la référence du type et du modèle, et les références normatives produit utilisées pour la conformité. Ces informations peuvent être communiquées sur demande.

Le LCIE remplit également ses obligations d'information en tant qu'organisme notifié pour les activités de certification couvertes par le présent référentiel de certification. Ces obligations sont spécifiées à l'article 36 de la Directive 2014/53/UE.

10. Marche à suivre en cas de modification/retrait de produit

Toute modification du produit certifié doit faire l'objet d'une déclaration écrite au LCIE. Selon la nature et la portée de la modification, et afin de conduire cet examen, le LCIE établit un devis au demandeur.

Toute cessation définitive de fabrication d'un produit certifié doit être déclarée par écrit au LCIE qui procède au retrait de la certification.

En cas de retrait de la certification, le fabricant cesse toute communication faisant référence à la certification retirée.

11. Relevé de réclamations

Le demandeur doit :

- ✓ conserver un enregistrement de toute plainte portée à sa connaissance à propos de la conformité d'un produit aux exigences de la norme pertinente et mettre les dossiers en question à la disposition de l'organisme de certification sur demande,
- ✓ prendre les mesures appropriées à la suite de telles plaintes ou concernant toute défectuosité constatée dans un produit qui aurait une incidence sur sa conformité aux exigences de la certification,
- ✓ documenter les mesures qui auront été prises.

Ce relevé doit être mis à la disposition du LCIE en cas de demande

12. Régime financier

Les frais afférents à l'instruction des demandes de certification de produits selon les procédures décrites au §7 font l'objet d'une offre établie en application des tarifs en vigueur au LCIE.

Les frais sont à acquitter au LCIE, par les demandeurs, conformément aux règles précisées dans l'offre. La fourniture d'une commande par le demandeur vaut acceptation de cette offre.

13. Approbation - révision

Le présent Référentiel de Certification a été approuvé par le Directeur Général du LCIE après consultation du Comité de Direction Certification et visa du Directeur de la Certification.

Toute révision du référentiel suivra un processus identique.